



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 11963

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement des prothèses auditives. En effet, les progrès technologiques sont tels dans ce domaine que le montant de certains appareillages s'élève à plus de 15 000 francs, le renouvellement de ces prothèses est fréquent, or le remboursement par la sécurité sociale est infime. De plus, en cas de surdité totale, une seule prothèse est prise en compte. La prise en charge par l'assuré est donc élevée, de nombreux patients doivent renoncer à bénéficier des avancées scientifiques dans ce domaine. Devant cet état de fait qui engendre une inégalité manifeste, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer le remboursement des prothèses auditives.

Texte de la réponse

Les prothèses auditives, inscrites au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) font l'objet d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie. L'effort de l'assurance maladie est principalement consacré aux catégories d'assurés dont les besoins sont jugés prioritaires : les enfants de moins de seize ans dans un souci de prévention et d'insertion. Les conditions de prise en charge des audioprothèses vont faire l'objet, au cours de l'année 1998, d'une réflexion visant à mieux adapter la réglementation aux innovations technologiques apparues dans ce secteur et aux besoins des patients. C'est dans ce cadre que la prise en charge éventuelle de deux prothèses auditives sera examinée, après expertise médicale et évaluation du rapport coût/efficacité.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11963

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1573

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4441